

REGLEMENT - Concours Les Lumières de Berchem-Sainte-Agathe

Article 1 : objet

Le concours porte sur la décoration et les illuminations de fêtes de fin d'année des façades de maisons, appartements et devantures de commerces.

Article 2 : inscription

Le concours est accessible aux citoyens et commerçants ayant en propriété ou location une maison, un appartement ou un HoReCa ou commerce sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe. L'inscription au concours « Les lumières de Berchem-Sainte-Agathe » est gratuite et doit être introduite à titre individuel via le formulaire en ligne disponible à l'adresse www.berchem.brussels pour le 8 décembre jusqu'au 24 décembre 2025 au plus tard. Le candidat devra joindre à son inscription des photos de son bien décoré.

Article 3 : conditions de participation

Pour être admissibles, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1. La décoration devra être placée de manière à ce qu'elle soit directement visible depuis l'espace public ;*
- 2. Le bâtiment visé par le concours doit, au minimum, être décoré sans interruption du 12 décembre 2025 au 4 janvier 2026.*

Dans le cas de décorations lumineuses, celles-ci devront être allumées, au minimum, de 17h30 à 23h. Les décorations lumineuses devront être de type « LED ».

Article 4 : catégories du concours

Le concours portera sur 3 catégories de participants :

- 1. Maison à vocation d'habitation ;*
- 3. Appartement ;*
- 4. HoReCa et commerces individuels (les complexes commerciaux et « shoppings » sont exclus du présent concours) ;*

La décoration mise en oeuvre pourra être :

- 1. Diurne, c'est-à-dire une décoration non lumineuse donnant son plein effet en journée ;*
- 2. Nocturne, c'est-à-dire une décoration lumineuse donnant son plein effet à la tombée de la nuit ;*
- 3. Une combinaison de décorations nocturne et diurne ;*

Article 5 : jury

Le jury sera composé de deux membres de l'administration communale et de l'échevin des festivités. Celui-ci rendra son avis entre le 5 et le 10 janvier 2026. Il délibérera sur base de photographies des réalisations envoyées par les participants.

Article 6 : critères d'évaluation

Le jugement portera sur les décorations et illuminations festives extérieures visibles depuis l'espace public.

Les critères envisagés sont, par ordre d'importance :

- 1. L'effet d'ensemble ;*
- 2. L'originalité ;*
- 3. Le soin apporté aux installations ;*

Article 7 : prix

Le prix sera délivré en chèques-commerce.

Pour les particuliers des catégories Maison :

Le premier prix – un bon de 200,00 euros versés en chèques-commerce.

Le second prix – un bon de 130,00 euros versés en chèques-commerce.



REGLEMENT - Concours Les Lumières de Berchem-Sainte-Agathe

Pour les particuliers des catégories Appartement :

Le premier prix – un bon de 100,00 euros versés en chèques-commerce.

Le second prix – un bon de 70,00 euros versés en chèques-commerce.

Pour les participants de la catégorie HoReCa et Commerces, les deux premiers se verront offrir la conception graphique et l'insertion d'une publicité, d'une page pour le gagnant et d'une demi-page pour le deuxième, dans le Berchem News en 2026.

Les résultats du concours seront diffusés via le site internet, les pages facebook et instagram de la Commune.

Article 8 : droit à l'image

En participant au concours, le candidat accepte que les photos de l'immeuble concerné par ce concours et réalisées à l'occasion de celui-ci par le participant ou par la commune de Berchem-Sainte-Agathe soient utilisées et publiées par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe dans un objectif de promotion de ses activités.

Article 9 : acceptation

En s'inscrivant, le participant accepte sans réserve les conditions de participation ainsi que les décisions du jury. Il reconnaît que les aménagements et les décorations qui seront mis en oeuvre seront sous sa responsabilité et s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur".